

AIDE À DOMICILE : LE FINANCIER AU SERVICE DE LA QUALITÉ

8 février 2012

Montpellier

Conseil général de l'Hérault - 1000 rue d'Alco



Contact presse

Hélène-Sophie Mesnage
03 20 28 07 55
hsmesnage@unccas.org

SOMMAIRE

- Communiqué de presse p. 3
- Programme de la journée p. 4 et 5
- L'aide à domicile : un secteur sous haute tension p. 6 à 8
- L'aide à domicile : un des axes de développement stratégiques de l'UNCCAS p. 9
- La dernière enquête de l'UNCCAS à paraître le 8 février p. 10
- Le réseau national des CCAS/CIAS p. 11

Aide à domicile : l'UNCCAS organise le 8 février une journée pour faire le point

Paris, le 30 janvier 2012

L'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS) organise le 8 février prochain au Conseil général de l'Hérault, à Montpellier, une journée thématique sur l'**Aide à domicile : le financier au service de la qualité**.

Cette journée, organisée en présence de Patrick KANNER, président de l'UNCCAS, et André VEZINHET, président du Conseil général de l'Hérault, réunira plus de 250 élus locaux et professionnels de l'action sociale locale.

Les résultats de la dernière enquête de l'UNCCAS sur les services à domicile des CCAS/CIAS (volumes d'intervention, types de bénéficiaires, besoins de formation, difficultés financières des services d'aide à domicile...) seront diffusés et commentés à cette occasion.

La double spécificité des services d'aide à domicile publics

Les CCAS/CIAS ont la spécificité d'être à la fois gestionnaires publics de services d'aide à domicile et financeurs de la vie associative. Ils sont doublement touchés par la crise qui frappe le secteur depuis 2009. Leurs difficultés financières posent de nombreuses questions : comment faire évoluer un mode de tarification aujourd'hui inadapté ? Quels types de financements espérer dans un contexte de réduction des marges de manœuvre de l'ensemble des acteurs ? La mutualisation est-elle un moyen de maintenir les services de proximité ? Comment garantir la qualité des interventions ?

Face à la progression des besoins des personnes âgées et à la précarité grandissante de l'ensemble de leurs usagers, les CCAS/CIAS continuent néanmoins d'être présents. Jusqu'à quand pourront-ils le faire et à quel prix ?

Cette journée est organisée en partenariat avec l'UDCCAS34, le Conseil général de l'Hérault, la CNSA et le groupe Chèque Déjeuner.

Contact presse : Héléne-Sophie Mesnage, 03 20 28 07 55, hsmesnage@unccas.org

- **8h30** **Accueil**
- **9h00** **Ouverture**
André Vezinhet, président du Conseil Général
Hélène Mandrou, Maire de Montpellier
Jean-Pierre Moure, président de Montpellier Agglomération
Patrick Kanner, président national de l'UNCCAS
- **9h45** **Présentation des résultats de l'enquête UNCCAS sur les services à domicile**
- **10h15** **Signature de la convention UNCCAS/ANSP**
- **10h30** **Table ronde n°1 : la réforme de la tarification des services d'aide à domicile**
Alors que les services d'aide à domicile subissent de graves difficultés financières, l'ADF et les représentants de gestionnaires de services (regroupées au sein d'un collectif) travaillent depuis 2010 à la construction d'un nouveau modèle tarifaire. Ces travaux sont officialisés depuis le 21/09/2011 avec la signature de la convention de partenariat ADF-Collectif des 16. Quel bilan des préfigurations du nouveau mode de tarification actuellement en cours dans certains départements ? Quel point de vue de la DGCS sur ce nouveau modèle ? Quel état des lieux de l'évolution des travaux menés au niveau national, pour la comparaison du modèle proposé par l'ADF et le collectif avec celui élaboré par le rapport IGF-IGAS rendu public en janvier 2011 ? Quelles réflexions de la CNAV sur l'évolution de la tarification des prestations à destination des GIR 5 et 6 ?

ADF (assemblée des départements de France), Luc Broussy, vice-président de la commission sociale
CNAV, Albert Lautman, directeur de l'action sociale
DGCS (Direction générale de l'action sociale)
UNA
CCAS de Besançon, Marie-Noëlle Schoeller, Vice-présidente du CCAS
- **11h45** **Signature de la convention UNCCAS / France alzheimer**
- **12h00** **Déjeuner**

** intervenants sous réserve de modification*

- **13h Remise du prix des services d'aide à domicile (convention CNSA / UNCCAS)**
- **13h15 Table ronde n°2 : le regroupement des services d'aide à domicile, expériences**

Face aux difficultés financières, les CCAS/CIAS gestionnaires de services d'aide à domicile ont bien saisi l'importance du regroupement (mutualisation de certains coûts, coopération et continuité des interventions auprès des bénéficiaires). La convention UNCCAS-CNSA (2009-2012) prévoit une aide financière pour l'accompagnement de tout projet de regroupement intégrant au moins un service d'aide à domicile géré par un CCAS/CIAS. Quels retours d'expériences ? Quels points positifs et quelles limites ?

SIAS SEYSSES, Nathalie Sabiron, Directrice
CNSA, Louis Xavier Colas, Chargé d'étude pour le développement de l'aide à domicile
ANSP, Oliver Wickers, directeur général
- **14h15 Table ronde n°3 : évaluations externes, renouvellements d'autorisation et d'agrément**

La plupart des services d'aide à domicile gérés par les CCAS/CIAS, qu'ils soient autorisés ou agréés, ont l'obligation de conduire une évaluation externe dans le cadre du renouvellement, soit de leur autorisation, soit de leur agrément. Mais le lien entre ces deux procédures n'est pas toujours évident. Comment conduit-on une évaluation externe ? Quel est son coût ? Comment le financer ? Quel organisme choisir pour mener l'évaluation ? De quelle façon cette évaluation pèse sur le renouvellement de l'agrément ou de l'autorisation ? Quels sont les services qui sont réellement impactés par cette obligation d'évaluation ? Quelle est la procédure de renouvellement pour ceux qui n'ont pas d'évaluation externe à mener ?

ANESM, Cécile Dizier, chargée de mission sur le contrôle des organismes habilités
CCAS Cugnaux, Françoise Maurieres, directrice du CCAS
CCAS de Sète, Caroline Lussato, responsable du service d'aide à domicile
Conseil général de Haute Garonne
- **15h30 Clôture**

Françoise Nouhen, Vice-présidente de l'UNCCAS
Bernadette Moreau, directrice de la compensation à la CNSA

** intervenants sous réserve de modification*

L'AIDE À DOMICILE :

UN SECTEUR SOUS HAUTE TENSION (1/3)

○ Les spécificités du service public de proximité

La plupart des services d'aide à domicile gérés par les CCAS existe depuis plus de 30 ans. Soumis depuis dix ans aux obligations qualitatives de la loi du 2 janvier 2002, les services d'aide à domicile des CCAS ont peu à peu diversifié leurs champs d'activités au-delà des seules prestations du type « aide ménagère » ou aide à la vie quotidienne : téléassistance, portage de repas, aide à la mobilité, assistance administrative voire petit bricolage.

- le maintien à domicile est le **2ème champ d'intervention des CCAS/CIAS** (après la lutte contre l'exclusion).
- plus d'un tiers des CCAS/CIAS gestionnaires d'un SAAD et deux tiers des gestionnaires de portage de repas sont implantés dans des **territoires de moins de 10 000 habitants**.
- **1 CCAS sur 2 gère un service d'aide à domicile**.
- les CCAS/CIAS interviennent majoritairement dans les **territoires dépourvus de réponses**, soit du fait de l'absence ou de l'insuffisance du secteur associatif ou privé, soit du fait d'un partage des tâches local, souvent implicite.
- les CCAS/CIAS interviennent souvent auprès des **populations âgées fragilisées financièrement**.

○ Les défis auxquels font face les élus communaux/intercommunaux et leur CCAS/CIAS

- une progression quantitative et qualitative des **besoins** (sur les 1,1 million de bénéficiaires de l'APA, 61 % vivent à domicile; D'ici 2060, le nombre des personnes âgées dépendantes en France métropolitaine devrait doubler...).
- le maintien de l'**accessibilité** à la fois **territoriale** et **financière** de ces services, notamment en milieu rural.
- la **formation** et la **professionnalisation** des intervenants, lesquels contribuent au maintien d'emplois de proximité non délocalisables.
- des marges de manœuvre **financières** limitées.
- un **manque de perspectives politiques** avec notamment le report sine die de la réforme de la prise en charge de la perte d'autonomie.

L'AIDE À DOMICILE :

UN SECTEUR SOUS HAUTE TENSION (2/3)

○ Des CCAS/CIAS qui ont cette double spécificité d'être à la fois gestionnaires...

Des difficultés liées à :

- la **multiplicité des financements et des financeurs**, eux-mêmes en difficulté (conseils généraux) ou en réflexion quant à leur rôle et leurs priorités (CNAV).
- l'**instabilité du cadre réglementaire**, entre la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale, la loi de services aux personnes de 2005 (procédures, autorités de tutelle, tarifications distinctes), la loi HPST de 2009 qui modifie les règles d'autorisation (appels à projets).

Les difficultés financières

- à l'exception de quelques gros services dépassant les 100 000 heures d'intervention, la moitié des services des CCAS effectuent autour de 26 000 **heures d'intervention** par an, ce qui peut apparaître relativement peu au regard d'autres intervenants. Ce volume horaire témoigne de l'action de proximité des CCAS, présents sur des petits territoires délaissés par d'autres acteurs... Néanmoins, ce volume peut également apparaître comme un frein au regard des critères généralement retenus comme taille critique d'activité pour atteindre un point d'équilibre financier (évalués autour de 90 000 heures annuelles).
- ces difficultés financières ont été accentuées avec la **suppression**, en janvier 2011 (loi de finances de 2009), d'une partie du **dispositif d'exonérations** de charges sociales mis en place en 2005 (les rémunérations des personnels encadrant, de coordination, administratif, des personnels non titulaires ne sont plus exonérées). Cette perte, en moyenne de 22 000 euros, peut aller jusqu'à 140 000 euros pour des services les plus importants (ceux effectuant plus de 100 000 heures).

○ ... et financeurs

- les CCAS sont aussi financeurs de l'aide à domicile, lorsqu'ils financent le **déficit** supporté par leur propre service mais aussi lorsqu'ils aident au **financement des associations** intervenant sur le territoire et, dans une moindre mesure, lorsqu'ils aident à la **solvabilisation d'usagers** lorsque ceux-ci sont en précarité financière.

- à ce titre, les CCAS sont impactés par la **réglementation européenne** qui oblige à un acte de « mandatement » entre le CCAS et l'association allant plus loin que la seule subvention pratiquée jusqu'à aujourd'hui.

L'AIDE À DOMICILE :

UN SECTEUR SOUS HAUTE TENSION (3/3)

- **Le sort des services à domicile évoqué dans la loi de finances 2012 : 50 millions d'euros exceptionnels... mais sans doute peu au profit des CCAS**

La loi de finances de 2012 a entériné l'engagement de la ministre des Solidarités pris en septembre 2011 de débloquer un fonds d'urgence pour venir en aide aux gestionnaires confrontés à d'importantes difficultés financières. Cette enveloppe exceptionnelle de 50 millions d'euros (50 % en 2012 et 50 % en 2013...) doit être répartie, via les agences régionales de santé (ARS), auprès des gestionnaires après examen de leur demande. Si l'UNCCAS encourage les CCAS à solliciter cette aide, il est néanmoins à craindre que les ARS privilégient les dossiers d'autres gestionnaires au motif que les CCAS/CIAS ont déjà une « solution » pour combler leurs déficits, à savoir la **subvention** d'équilibre qui, rappelons-le, n'a pourtant pas vocation à être pérenne !

- **L'expérimentation d'un nouveau modèle de tarification des services : qui, de l'ADF et des fédérations du secteur, ou de l'Etat aura le dernier mot ?**

Sur la base d'une volonté commune du collectif de 16 fédérations du secteur – dont l'UNCCAS – et de l'Assemblée des départements de France (ADF) de lever les difficultés liées à l'actuel **système de tarification**, un nouveau modèle fondé sur une tarification globale - contractualisée et pluriannuelle et non plus horaire comme aujourd'hui - est expérimenté depuis septembre dans quelques départements. La loi de finances 2012 a donné une base légale à la conduite de cette expérimentation. Mais le texte envisage aussi l'expérimentation d'autres modèles tarifaires, à l'initiative de l'Etat cette fois. Des modèles issus notamment des conclusions du rapport de l'Inspection Générale des Finances (IGAS) de janvier 2011, favorable au maintien de la tarification horaire qui fait aujourd'hui débat sur le terrain...

- **Le rapport Poletti remis en janvier 2012 à Roselyne Bachelot**

La députée Bérengère Poletti a remis son rapport sur « les difficultés financières de l'aide à domicile et les modalités de tarification et d'allocation de ressources des services d'aide à domicile pour publics fragiles ». Quid de ces préconisations après l'annonce du report sine die de la réforme de la dépendance ? **Quelles suites** seront données dans les semaines et les mois à venir ? L'UNCCAS mobilisée depuis 2009 face aux difficultés rencontrées par les CCAS/CIAS de son réseau, s'interroge.

L'AIDE À DOMICILE : UN DES AXES DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUES DE L'UNCCAS

○ Les priorités de l'UNCCAS depuis 2001

- Accompagner la mise en place de véritables **politiques de gestion des ressources humaines**
- Développer la formation des **personnels d'encadrement** et directeurs de services par la construction de cycles professionnels
- Encourager les gestionnaires publics à développer et **diversifier** leur **offre de services** afin de mieux répondre aux besoins. La démarche d'analyse des besoins sociaux réalisée par les CCAS sur la commune participe de ce principe.
- Renforcer le **maillage territorial** des équipements et services.
- Dans le cadre de cet axe de développement stratégique, l'UNCCAS s'est engagée dans différents partenariats et autres actions de soutien au développement des services. **En 2012, cet axe se concrétise notamment via cette journée organisée dans le cadre de la convention UNCCAS/CNSA mais aussi via :**

○ La convention UNCCAS / ANSP (5 axes sur 2012)

- Ingénierie et expérimentation d'un nouveau **métier** lié à l'évaluation des besoins sur le champ spécifique des personnes fragiles
- Promotion des bonnes pratiques en termes de prévention et de continuum de la prise en charge
- Appui au développement de la qualité des services
- Appui au recours à l'utilisation du CESU préfinancé par les CCAS/CIAS
- Incitation du réseau à recourir à l'apprentissage

○ La convention UNCCAS / France alzheimer (4 axes)

- Mise en place conjointe de formations d'**aide aux aidants** (identification des endroits non couverts ; formation des élus et des cadres des SAD et des EHPAD)
- Partenariat rédactionnel autour des thématiques suivantes : maladie d'Alzheimer, **MAIA...** (NB : dans le cadre du plan Alzheimer 2008-2012, cent nouvelles « maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer » sont prévues en 2012)
- Actions conjointes pour le **dépistage** des besoins des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer
- Participation de France Alzheimer aux groupes de travail du **projet européen « We do »** co-piloté par l'UNCCAS et la FNG (initiatives innovantes menées auprès des personnes âgées)

○ Le prix des services d'aide à domicile (convention UNCCAS/CNSA)

En 2011, l'UNCCAS, la CNSA et le groupe Chèque déjeuner lancent un appel à expériences innovantes dans le réseau des CCAS/CIAS. Les candidatures pouvaient concerner la télégestion, le recours aux technologies de l'information et de la communication, aux outils nomades, etc. Le lauréat recevra le 8 février 2012 une **dotation de 3 000 euros**.

LA DERNIÈRE ENQUÊTE DE L'UNCCAS À PARAÎTRE LE 8 FÉVRIER

« Plus de la moitié des services ont connu un déficit entre 2008 et 2010 »...

Voici l'un des résultats de l'enquête de l'UNCCAS réalisée en septembre-octobre 2011
(250 CCAS et CIAS répondants)

Les autres résultats qui seront commentés le 8 février 2012

- Répartition entre services autorisés et services agréés qualité
- Principales activités
- Relations avec les autres acteurs sur le territoire (conventions, coordination, etc.)
- Volumes d'intervention et évolution entre 2008 et 2010 (détails selon la taille du territoire et du service)
- Temps d'intervention hebdomadaire, volume et types de bénéficiaires
- Effectifs, statuts, diplômes, âge moyen des intervenants, besoins de recrutement
- Besoins de formation
- Tarification et difficultés financières des services
- Impact financier de la suppression des exonérations de charges patronales suite à la disparition du dispositif Borloo

LE RÉSEAU NATIONAL DES CCAS/CIAS

En chiffres

- Fondée en 1926, l'UNCCAS regroupe **3880 CCAS/CIAS** dont l'action concerne 68 % de la population. Seule association représentant les élus communaux/intercommunaux de l'action sociale et leur CCAS/CIAS, l'UNCCAS est présidée depuis 1996 par **Patrick Kanner**, adjoint au maire de Lille, président du Conseil général du Nord.
- Les CCAS gèrent 60% des logements foyers publics répertoriés au plan national et participent à la quasi totalité des centres locaux d'**information** et de **coordination** (CLIC).
- Les CCAS/CIAS sont gestionnaires de 720 foyers restaurants, 400 **Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes** (EHPAD), d'accueils de jour, d'unités alzheimer...
- - 1 établissement d'accueil de jeunes enfants sur 5 est géré par un CCAS
- - les CCAS représentent un budget consolidé de **2,6 milliards d'euros et emploient près de 110 000 personnes** ;
- L'UNCCAS compte plus de **200 Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS)** ou intercommunalités .

Un réseau national structuré en Unions départementales de CCAS/CIAS

- L'UNCCAS est structurée, au niveau local, en **57 Unions Départementales ou Régionales de CCAS/CIAS** (UDCCAS). Ces associations, liées à l'UNCCAS, ont vocation à faire collaborer, au niveau local, des élus et professionnels de CCAS/CIAS mais aussi de faciliter les échanges des CCAS/CIAS avec leurs partenaires.
- **L'UDCCAS de l'Hérault**

L'UDCCAS 34 est l'une des plus anciennes unions départementales du réseau UNCCAS. Elle est présidée par **Jean-Pierre Moure**, depuis sa création en 2003.

Au 1^{er} janvier 2012 , l'UDCCAS compte **130 adhérents** dont 2 CIAS, soit 87 % de la population héraultaise couverte.

Dans le cadre de ses actions en faveur des services à domicile, l'UDCCAS a signé en 2010, une convention de partenariat avec Pléiades Emploi Services Hérault, une association mandatée par le Conseil Général de l'Hérault pour optimiser le recours de certains bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) au statut de particulier employeur. L'UDCCAS a également été sollicitée pour participer au groupe de travail sur « L'information des demandeurs de l'APA » mis en place par le Conseil général.

Contact

Coordinatrice : Patricia Weber
Permanente : Pascale CANDELA
1000 rue d'Alco - 34087 Montpellier Cedex 4
Tel : 04 67 67 75 50

LE CCAS/CIAS

- **Une institution séculaire**
L'origine des CCAS remonte à la Révolution française ! Ils prennent le nom de Centres communaux d'action sociale en 1986.
- Le CCAS est un **établissement public de proximité**. Il dispose d'une personnalité juridique, d'un budget propre - composé pour une grande part d'une subvention municipale - et de personnel indépendant de celui de la commune.
- **Une structure paritaire**
Présidé par le Maire, le CCAS est géré par un Conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale. Ce Conseil d'administration comprend des **membres élus** au Conseil municipal et des **membres nommés** (représentants d'associations dans les champs suivants : familles, personnes âgées, personnes handicapées et lutte contre l'exclusion).
- **Une mission de solidarité**
Le CCAS agit au travers de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande d'aide sociale du type APA) et mène aussi une politique d'aides facultatives, au nom de sa mission de **prévention** et de **développement social** dans la commune. Il peut intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces, gérer des structures sociales et médico-sociales (établissements pour personnes âgées, structures d'hébergement d'urgence, etc.) et des services d'accueil de la petite enfance. Il réalise annuellement une analyse des besoins Sociaux de la population de sa commune.

Dernière minute : les CCAS menacés par une proposition de loi !

Une proposition de loi de simplification des normes applicables aux collectivités locales est actuellement examinée au Sénat... L'article 18 de cette proposition de loi veut supprimer l'obligation pour les communes de disposer d'un CCAS. Le texte autorise également les communes qui le souhaiteraient, quelle que soit leur taille, à dissoudre leur CCAS et à exercer en direct les missions de ce dernier. L'UNCCAS est plus que jamais mobilisée ! Opposée à ces propositions, l'UNCCAS estime qu'elles ne répondent en rien aux difficultés des communes à répondre à une demande sociale en constante progression. Positionnement de l'UNCCAS sur www.unccas.org

Une journée



organisée en partenariat avec

